

**Département**

de la Moselle

**Arrondissement**

de METZ  
CAMPAGNE

**COMMUNE de VERNY**

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Conseillers  
Présents : 16**

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

**Point n° 0 : Décision prise par délégation**

**Rapporteur : Mme la Maire**

- Un devis de 3 338.85 € HT a été signé en vue de la réalisation du passage piéton entre le Collège et le lotissement La Ronceraie
- Par délibération n°2017/707 du 18 septembre 2017, Madame la Maire était autorisée à vendre les parcelles sises le long du lotissement Laurilla. Dans ce cadre, un devis de 2 480 € HT a été signé afin que le cabinet d'architecte CARTAGE réalise les divisions parcellaires. Cette somme sera récupérée auprès des acquéreurs (372€ TTC par acquéreur sur la base de 8 demandeurs)
- Par délibération en date du 28 juin 2012, étaient créés deux jardins communaux loués 30 € / an chacun. A l'occasion de la demande de renouvellement des baux par les preneurs, il a été décidé d'augmenter le montant du loyer. Celui-ci est dorénavant, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, de 45€ / an.
- Parc – avenant n°1 lot 1 : Dans le cadre du lot 1 – voirie et aménagement – des travaux supplémentaires ont été demandés par le Maître d'ouvrage (réalisation d'une tranchée pour l'alimentation en eau des jardins partagés ; réalisation d'un accès PMR au bâtiment sanitaire) ou se sont avérés nécessaires (branchement des évacuations des eaux usées de la salle communale au réseau d'eaux usées ; branchement des descentes d'eau du bâtiment de la pétanque au nouveau réseau eaux pluviales). Ces travaux ont un coût de 6 558.60 € HT représentant 2,11% du montant du marché initial.
- Parc – avenant n°1 lot 3 : Dans le cadre du lot 3 – espaces verts – des travaux supplémentaires ont été demandés par le Maître d'ouvrage (déplacement des fruitiers existant sur le parking vers les jardins partagés ; fourniture et pose d'un portail deux vantaux pour l'allée des charmes). Ces travaux ont un coût de 1 600 € HT représentant 2,20% du montant du marché initial.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

**Département**

de la Moselle

**Arrondissement**

de METZ  
CAMPAGNE

**COMMUNE de VERNY**

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
19

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance

**Point n° 1 : Subvention exceptionnelle au CCAS**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les circonstances de l'intervention communale dans le cadre des obsèques d'une personne indigente en février 2018. La Commune a pris en charge les investissements liés aux caveaux et le CCAS prend en charge les frais de fonctionnement liés aux obsèques.

Pour ce faire, une subvention exceptionnelle doit être attribuée au CCAS. Au préalable, une décision modificative du budget communal doit être prise selon les modalités suivantes :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
D/F/C/022		- 2 472.52 €
D/F/C/65/657362	+ 2 472.52 €	

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

D'approuver à l'UNANIMITE le versement au CCAS d'une subvention exceptionnelle de 2 472.52 € et de procéder à la décision modificative du budget communal.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme :**

**Verny, le 28 mai 2018**

**Mme La Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

COMMUNE de VERNY

Département

de la Moselle

Arrondissement

de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

Nombre de  
conseillers

Élus :  
19

Conseillers en  
fonction : 19

Conseillers  
Présents : 16

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

Absents excusés : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

Absents non excusés : --

Procurations : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

*Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

**Point n° 2 : CDG 57 – expérimentation de la Médiation préalable obligatoire**

**Rapporteur : M. Nicolas**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa*

de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A L'UNANIMITE

- de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
  
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

**COMMUNE de VERNY**

**Département**

de la Moselle

**Arrondissement**

de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
19

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance

**Point n° 3 : CDG 57 – RGPD**

**Rapporteur : M. Nicolas**

M. Nicolas, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

## **Madame la Maire propose à l'assemblée**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Madame la Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018



Département

de la Moselle

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

**COMMUNE de VERNY**

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
19

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

**Point n° 4 : CEJ 2018-2021**

**Rapporteur : M. Valentin**

M. Valentin fait état des discussions avec la CAF afin de signer le CEJ pour la période 2018-2021. Il est en outre précisé que les modèles de conventions CEJ 2018 n'ont pas encore été diffusés par la CNAF et le seront probablement après la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'Etat (septembre).

**Considérant** que le CEJ couvrant la période 2018-2021 se négocie sur la base du CEJ précédent ;

**Considérant** que le montant de l'aide financière de la CAF sera sensiblement identique ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE d'autoriser Madame la Maire à signer la future convention CEJ pour la période 2018-2021.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Département

de la Moselle

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

**Point n° 5 : Séjour linguistique Lycée Louis Vincent**

**Rapporteur : M. Valentin**

Monsieur Valentin informe les membres du Conseil Municipal de la demande adressée par la PEEP pour participer au financement du séjour linguistique en Espagne d'une lycéenne vernoise. Le coût de ce séjour est de 405 €.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE la participation à hauteur de 30 € (trente euros) et autorise Madame la Maire à faire procéder au versement de ladite somme à la famille de l'élève.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Département

de la Moselle

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

**Point n° 6 : Subvention pour une classe de découverte**

**Rapporteur : M. Valentin**

La Commune est sollicitée par l'école élémentaire de Verny pour l'octroi d'une subvention concernant le séjour, dans le cadre d'une classe découverte des CE1-CE2 (26 élèves) organisée du 18 au 20 juin 2018 à Bonzée en Woëvre. Ceci sera couplée à une journée Nature-Accrobranche dans la forêt de Haye le 4 juin.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

*Mélanie ADELE-PERREY, Jean-Marc SAUTREAU et Pierre NOIROT ne prennent pas part au vote*

A l'UNANIMITE des votants, d'accorder une subvention de 12,50 € par jour et par élève, soit 1 300 € qui seront versés à la coopérative scolaire.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Département

de la Moselle

Arrondissement

de METZ  
CAMPAGNE

COMMUNE de VERNY

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 1

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance

**Point n° 7 : Subvention pour les sorties scolaires**

**Rapporteur : M. Valentin**

La Commune est sollicitée par M. le Directeur d'école pour l'octroi d'une subvention concernant différentes sorties scolaires.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

*Mélanie ADELE-PERREY, Pierre NOIROT, David BILLET, Alexis RUSINEK (et Mohamad JRAD) ne prennent pas part au vote*

A l'UNANIMITE des votants l'octroi d'une subvention à hauteur de 8,50 € par élève, soit 1 674.50 €.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Département

de la Moselle

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

**COMMUNE de VERNY**

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

**Point n° 8 : Convention de partenariat financier entre le SIEV et la Commune de Verny**

**Rapporteur : M. Nicolas**

Les prochaines opérations d'aménagement d'un pôle d'accueil au Fort Wagner prévoient l'adduction en eau potable du site. Le SIEV (Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny) sera le Maître d'Ouvrage du projet. Ce dernier est estimé à 63 000 € HT. La Commune de Verny prendra quant à elle l'entière charge financière et fait sienne la responsabilité de récupérer auprès de ses partenaires (CC du Sud messin et Commune de Pournoy-la Grasse) le montant de leurs participations respectives.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE, autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat financier entre le SIEV et la Commune de Verny concernant l'alimentation en eau des installations du Fort Wagner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme :**

**Verny, le 28 mai 2018**

**Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

**COMMUNE de VERNY**

**Département**

de la Moselle

**Arrondissement**

de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 28 mai 2018 à 20h00 Convocation du 23 mai 2018*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
19

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE-PERREY ; Claire LECOGNE ;

**Absents excusés** : Isabelle JASKULA ; Colette ROTTIER ; Mohamad JRAD ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT ; Colette ROTTIER à Victorien NICOLAS ; Mohamad JRAD à Alexis RUSINEK ;

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance*

**Point n° 9 : Cession de terrain à la société NKFM**

**Rapporteur : M. la Maire**

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les circonstances qui ont abouti à l'offre d'acquisition soumise ce jour.

Par courrier en date du 15 mai 2017, M. Dominique Bouhelier, représentant la SCI ARTHOM, proposait d'acquérir la parcelle cadastrée S01-249 de 2534 m<sup>2</sup> pour un montant de 110 000 €.

Dans le même temps, une approche commerciale, effectuée par la société Urbavenir, proposait l'acquisition de ladite parcelle à hauteur de 135 000 €.

Des discussions ont alors été engagées et, concomitamment à une évolution du projet de construction de la SCI ARTHOM, se sont traduites par une seconde offre de la part de celle-ci à hauteur de 123 000 € HT (avec servitude issue du chemin communal).

Compte tenu de la considération apportée à l'entreprise Vernois Traiteur, acteur historique et employeur important sur le territoire de la Commune, les discussions se sont poursuivies avec la SCI ARTHOM ; la société URBAVENIR faisait savoir qu'elle ne présenterait aucune offre supérieure.

La démarche commerciale de la société NKFM permettait d'aboutir à un compromis se traduisant par l'offre de la SCI ARTHOM (validée par le Conseil Municipal par délibération n°2018/213 en date du 09 avril 2018) pour un terrain de 336 m<sup>2</sup> et par une offre d'acquisition d'un terrain de 2 078 m<sup>2</sup> par NKFM à hauteur de 130 000 €.

**Considérant** l'offre d'acquisition émise par la société NKFM concernant un terrain de 2 078 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée S1-249, et ce à hauteur de 130 000 € ;

**Considérant** que cette offre prévoit la réalisation d'une liaison douce d'une emprise de 120 m<sup>2</sup> et la réalisation de 3 parcelles pour la construction de maisons individuelles ;

**Considérant** les conditions suspensives de l'offre, à savoir le rejet des demandes d'autorisations d'urbanisme et l'absence de financement ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jacquemin et Jager-Weber, MM Billet et Noiro),

- Accepte l'offre d'acquisition présentée par la Société NKFM pour un terrain de 2 078 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée S1-249, et ce à hauteur de 130 000 €
- Autorise Madame la Maire à signer tout document et acte relatifs à la vente du terrain.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 28 mai 2018  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707084-20180530-DCM2018-309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018